



**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
*Séance du 23 Novembre 2021*

**SOMMAIRE**

**I - LISTE DES PRESENTS**

**II - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**IV - INFORMATIONS DIVERSES**

**1° - Décisions prises par le maire**

**2° - Marchés publics et avenants**

## I-ETATDES PRESENTS

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Vingt Trois Novembre, à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, Maire.

### **PRÉSENTS :**

Mesdames : *CADI; Nathalie CHOROT-VASSALLO; Monique MALARET; Martine MULLER; Martine GALLINA; Marie-France NUNEZ; Magali GIORGETTI; Laurence CASANDRI; Evelyne SANTORU-JOLY; Evelyne SANCHEZ*

Messieurs : *M'HAMDI*

### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mesdames : *Fatima LOUDIYI; Aurélie GUIRAMAND*

Monsieur : *Patrice CHAPELLE*

### **EXCUSÉS**

Madame : *Hanna REZAIGUIA*

Monsieur : *Stéphane DIDERO*

### **ABSENTS**

Messieurs : *Cédric FELICES*

Conformément aux dispositions de la Loi vigilance sanitaire du 10 novembre 2021 et par dérogation de l'Article 2121-17 du CGCT, le quorum est atteint dès lors qu'un tiers des membres en exercice est présent.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, *Mr Louis FERNANDEZ*, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées..

## II – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021
- 2/ DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021
- 3/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX – EXERCICE 2021
- 4/ BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON VALEUR
- 5/ BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX – ADMISSIONS EN NON VALEUR
- 6/ BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS – ADMISSIONS EN NON VALEUR
- 7 BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRES – ADMISSIONS EN NON VALEUR
- 8/ BUDGET PRINCIPAL – OPERATION D'ORDRE DE REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS
- 9/ BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS – OPERATION D'ORDRE DE REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS
- 10/ COMPLEMENT DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021
- 11/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ACPB POUR FINANCER L'ACHAT D'UN MINIBUS
- 12/ DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN SENTIER SOUS-MARIN A PORT DE BOUC
- 13/ DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UNE RAMPE DE MISE A L'EAU
- 14/ CREATION ET TRANSFORMATION D'EMPLOI
- 15/ PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE VOYAGE D'UN AGENT ENTRE LA METROPOLE ET LA REUNION.
- 16/ BAIL A CONSTRUCTION POUR LES LOCAUX DE LA MEDECINE DU TRAVAIL
- 17/ CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- 18/ CESSION PAR LA COMMUNE DE TERRAINS COMMUNAUX SIS LES BERGES DU CANAL
- 19/ AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE : INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

### III – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

#### 1/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2021.

**Vote :**

**Pour : Le groupe de la Majorité, le groupe de M. Rebbadj, le groupe de M. Spanu**

**Contre : M. Bernex**

#### 2/ DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

DEL 2021-131

**Rapporteur : Akrem M'HAMDI**

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de passer une Décision Modificative n°2 au budget principal de la commune.

En effet, la commune doit s'acquitter de taxes d'aménagement en lien avec des opérations d'urbanisme. Le paiement de ces taxes doit être imputé au compte 10226. Le montant annuel de ces taxes n'est pas prévisible, et il s'avère alors nécessaire de réajuster les crédits de la section d'investissement pour pouvoir mandater ces dépenses sur l'exercice 2021.

La masse des crédits budgétaires 2021 reste inchangée.

La Décision Modificative n°2 s'équilibre comme suit :

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
21	2111 – Terrains nus		10 000,00		
10	1 0 2 2 6 – Taxe d'aménagement	10 000,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

VU la commission des finances du 22 novembre 2021,

Le conseil municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal telle que présentée dans la maquette jointe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vote :**

**Pour : Le groupe de la Majorité, le groupe de M. Rebbadj**

**Abstention : Le groupe de M. Spanu, M. Bernex**

### **3/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX – EXERCICE 2021**

DEL 2021-132

**Rapporteur : RéhilaCADI**

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de passer une Décision Modificative n°1 au Budget Annexe des Baux commerciaux.  
En effet, il est nécessaire de diminuer le montant du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement pour réajuster les crédits du chapitre 65 afin de prendre en compte les admissions en non valeur présentées par le comptable public.

La Décision Modificative n°1 s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes à - 18 000 € :

#### **Section d'investissement**

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
021	Virement de fonctionnement				18 000,00
21	2135 – Installat° générale, construction		18 000,00		
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>18 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 000,00</b>
		<b>- 18 000,00</b>		<b>- 18 000,00</b>	

#### **Section d'exploitation**

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
023	Virement à l'investissement		18 000,00		
65	6541 – Créances adm. en non-valeur	18 000,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>18 000,00</b>	<b>18 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

VU la commission des finances du 22 novembre 2021,

Le conseil municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe des Baux commerciaux telle que présentée dans la maquette jointe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vote :**

**POUR : Le groupe de la Majorité**

**ABSTENTION : Le groupe de M. Rebbadj, le groupe de M. Spanu, M. Bernex**

### **4/ BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

DEL 2021-133

**Rapporteur : Akrem M'HAMDI**

Le comptable public a présenté des admissions en non-valeur sur les produits communaux (impayés de loyers, restauration scolaire, halte-garderie, et fourrière automobile) dont il n'a pas pu recouvrer les créances malgré les diligences réglementaires effectuées auprès des débiteurs.

Le comptable a présenté 2 états :

- ! Liste n°4754600015 recensant 128 créances minimales (montant unitaire inférieur à 30 euros) qui représentent au total un montant de 2 380,80 euros pour des titres de recette émis entre 2007 et 2020.
- ! Liste n°5006340315 recensant 333 créances constatées irrécouvrables qui représentent au total un montant de 55 905,85 euros pour des titres de recette émis entre 2002 et 2020.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU les états de demandes d'admission en non valeur transmis par le comptable public,

CONSIDERANT qu'une des créances non minimales présentée a déjà été admise en créance éteinte suite à un effacement de dette pour un montant de 166,20 euros,

CONSIDERANT que le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances non minimales de la commune auprès des débiteurs pour un montant total de 55 739,65 euros,

VU la proposition de la commission des finances du 22 novembre 2021,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**ADMET** en non valeur les 2 listes présentées par le comptable public et annexées à la présente pour un montant total de 58 120,45 euros

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget Principal de la commune au chapitre 65

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vote :**

**POUR : Le groupe de la Majorité**

**ABSTENTION : Le groupe de M. Rebbadj, le groupe de M. Spanu, M. Bernex**

## **5/ BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

DEL 2021-134

**Rapporteur : Théo ERGAS**

Le comptable public a présenté des admissions en non-valeur sur les produits communaux (impayés de loyers) dont il n'a pas pu recouvrer les créances malgré les diligences réglementaires effectuées auprès des débiteurs.

Le comptable a présenté 1 état :

! Liste n°4733170215 recensant 252 créances constatées irrécouvrables qui représentent au total un montant de 94 624,34 euros pour des titres de recette émis entre 2005 et 2020.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demandes d'admission en non valeur transmis par le comptable public,

CONSIDERANT que le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune antérieures à 2020 auprès des débiteurs pour un montant total de 34 379,38 euros,

CONSIDERANT que le travail de recherche initié entre la commune et le comptable public pour recouvrer certaines créances dont celles depuis 2020 doit être poursuivi,

VU la proposition de la commission des finances du 22 novembre 2021,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

ADMET en non valeur une partie des créances de la liste présentée par le comptable public et annexée à la présente pour un montant total de 34 379,38 euros

DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe des baux commerciaux au chapitre 65

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vote :**

**POUR : Le groupe de la Majorité**

**ABSTENTION : Le groupe de M. Rebbadj, le groupe de M. Spanu, M. Bernex**

## **6/ BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

DEL 2021-135

**Rapporteur : Gilbert CANERI**

Le comptable public a présenté des admissions en non-valeur sur les produits communaux dont il n'a pas pu recouvrer les créances malgré les diligences réglementaires effectuées auprès des débiteurs.

Le comptable a présenté 1 état :

! Liste n°3841690515 recensant 1 créance qui représente un montant de 74,90 euros pour un titre de recette émis en 2013.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demandes d'admission en non valeur transmis par le comptable public,

CONSIDERANT que le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs,

VU la proposition de la commission des finances du 22 novembre 2021,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**ADMET** en non valeur la liste présentée par le comptable public et annexée à la présente pour un montant total de 74,90 euros

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe des campings au chapitre 65

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vote :**

**POUR : Le groupe de la Majorité**

**ABSTENTION : Le groupe de M. Rebbadj, le groupe de M. Spanu, M. Bernex**

## **7/ BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRES – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

DEL 2021-136

**Rapporteur : Houssine REHABI**

Le comptable public a présenté des admissions en non-valeur sur les produits communaux dont il n'a pas pu recouvrer les créances malgré les diligences réglementaires effectuées auprès des débiteurs.

Le comptable a présenté 1 état :

- ! Liste n°5124520215 recensant 2 créances qui représentent au total un montant de 54,20 euros pour des titres de recette émis en 2012 et 2019.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demandes d'admission en non valeur transmis par le comptable public,

CONSIDERANT que le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs,

VU la proposition de la commission des finances du 22 novembre 2021,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**ADMET** en non valeur la liste présentée par le comptable public et annexée à la présente pour un montant total de 54,20 euros

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget des opérations funéraires au chapitre 65

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vote :**

**POUR : Le groupe de la Majorité**

**ABSTENTION : Le groupe de M. Rebbadj, le groupe de M. Spanu, M. Bernex**



## **8/ BUDGET PRINCIPAL – OPERATION D'ORDRE DE REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS**

DEL 2021-137

**Rapporteur : Laurent BELSOLA**

Les immobilisations sont les biens destinés à servir de façon durable la Commune. Suivant la nomenclature M14, toute immobilisation doit être amortie. L'amortissement consiste en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. Dans ce contexte, il est établi chaque année un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire au budget.

Cependant, en 2020, certaines opérations n'ont pas été amorties correctement en leur temps.

Par conséquent, et en accord avec le comptable public, il y a lieu aujourd'hui de procéder à la régularisation de ces amortissements par une opération non budgétaire à savoir :

- ! Débit au compte 1068 : 88 000,00 euros
- ! Crédit au compte 28135 : 88 000,00 euros

<b>Compte</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
1068	88 000,00	
28135		88 000,00

VU la commission des finances du 22 novembre 2021,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** cette opération de régularisation

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vote :**

**POUR : Le groupe de la Majorité**

**ABSTENTION : Le groupe de M. Rebbadj, le groupe de M. Spanu, M. Bernex**

## **9/ BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS – OPERATION D'ORDRE DE REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS**

DEL 2021-138

**Rapporteur : Christian TORRES**

En 2020, certaines opérations n'ont pas été amorties correctement en leur temps. Par conséquent, et en accord avec le comptable public, il y a lieu aujourd'hui de procéder à la régularisation de ces amortissements par une opération non budgétaire à savoir :

- ! Débit au compte 1068 : 18 040,72 euros
- ! Crédit aux comptes 28 : 18 040,72 euros

<b>Compte</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
1068	18 040,72	
28135		2 639,59
28138		11 534,92
28181		1 053,36
28184		301,52
28188		2 511,33

VU la commission des finances du 22 novembre 2021,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** cette opération de régularisation

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vote :**

**POUR : Le groupe de la Majorité**

**ABSTENTION : Le groupe de M. Rebbadj, le groupe de M. Spanu, M. Bernex**

**10/ COMPLEMENT DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**  
DEL 2021-139

**Rapporteur : Magali Giorgetti**

Suite au vote de subventions aux associations 2021 par la délibération 2021-42 du 13 avril 2021, il convient de rajouter une subvention de 500 euros pour aider au fonctionnement de l'association Le combat de la vie qui a pu reprendre ses activités malgré l'impact lié à la crise sanitaire.

VU l'avis de la commission des finances du 22 novembre 2021,

VU le vote du budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 500 euros à l'association Le combat de la vie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2021.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**11/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ACPB POUR FINANCER L'ACHAT D'UN MINIBUS**

DEL 2021-140

**Rapporteur : Magali Giorgetti**

L'Athletic Club Port de Bouc (ACPB) est une association sportive de pratique du football qui poursuit son développement après deux saisons difficiles. Pour assurer les déplacements des licenciés et éducateurs en toute sécurité, ils doivent renouveler leur parc de minibus devenu vétuste.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 euros à l'ACPB.

VU l'avis de la commission des finances du 15 novembre 2021,

VU le vote du budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 6 000 euros à l'association ACPB,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2021.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

## **12/ DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN SENTIER SOUS-MARIN A PORT DE BOUC**

DEL 2021-141

**Rapporteur : David GUIOT**

La ville de Port de Bouc souhaite créer un parcours sous-marin, entre la plage des Aigues Douces et la plage des Combattants.

Ce sentier de randonnée subaquatique, sera ponctué de bouées successives, sur lesquelles on pourra se reposer, et sous lesquelles seront attachés des panneaux immergés présentant plusieurs types de milieux sous-marins de notre littoral (roches, bancs de sables, herbiers...), qui permettront d'observer une grande diversité d'espèces.

Cet équipement sera en accès libre pendant la saison estivale, à tout nageur autonome équipé de palmes, masque et tuba.

Le montant estimatif des travaux est de :

- Fourniture et installation de bouées et panneaux : 35 000€ HT
  - Conception des panneaux (sur terre et sous-marins) : 5 000€ HT
- Soit un montant total estimatif de : 40 000€ TTC

Ainsi, il est proposé de déposer un dossier de subvention auprès de la Région Sud et de l'Agence de l'Eau RMC et de rechercher d'autres sources de financement possibles.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Région Sud et de l'Agence de l'Eau RMC et à rechercher d'autres sources de financement possibles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **13/ DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UNE RAMPE DE MISE A L'EAU**

DEL 2021-142

**Rapporteur : David GUIOT**

La ville de Port de Bouc souhaite aménager une rampe de mise à l'eau accessible aux particuliers, au bout du quai de la liberté.

Il est proposé d'aménager le terrain situé au bout du quai de la liberté afin de créer un parking, une rampe de mise à l'eau, des quais de part et d'autre de cette rampe. Ce nouvel espace serait clôturé et accessible via un portail sécurisé.

Le montant estimatif des travaux est de :

- VRD, EPU pour aménager la zone d'accès à la mer : 85 000€ HT
  - Clôture du site et installation d'un portail : 15 000€ HT
- Soit un montant total estimatif de : 100 000 € HT

Ainsi, il est proposé de déposer un dossier de subvention auprès de la Région Sud, de l'Agence de l'Eau RMC et de rechercher d'autres sources de financement possibles.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à de déposer un dossier de subvention auprès de la Région Sud, de l'Agence de l'Eau RMC et de rechercher d'autres sources de financement possibles.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **14/ CREATION ET TRANSFORMATION D'EMPLOI**

DEL 2021-143

**Rapporteur : Marc DEPAGNE**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier me tableau des effectifs.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'article L.1224-3 du Code de Travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

**Vu** le Décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services de renforcer les effectifs municipaux.

**Considérant** que les crédits nécessaires à cette dépense seront affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif.

**Monsieur BELSOLA Laurent, Maire de Port de Bouc propose au Conseil municipal** de créer et de transformer les emplois décrits ci-dessous et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour :

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale d'optimisation des ressources énergétiques des bâtiments et de la mise en œuvre du programme ACTEE, la création d'un emploi permanent sur le grade d'Attaché territorial catégorie A, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour occuper des fonctions de Contrôleur(euse) de gestion des ressources des équipements.
  
- La transformation d'un poste d'Educateur des A.P.S à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires en un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour occuper des fonctions de secrétariat juridique

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, par dérogation il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour occuper un emploi permanent pour les emplois de catégorie A, B ou C, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaires n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi concerné. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité pour les agents non titulaires de ce grade. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire ;

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;

**DIT** que la dépense est inscrite au budget de la ville chapitre 012.

**Vote :**

**POUR : Le groupe de la Majorité, le groupe de M. Rebbadj**

**ABSTENTION : Le groupe de M. Spanu, M. Bernex**

### **15/ PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE VOYAGE D'UN AGENT ENTRE LA METROPOLE ET LA REUNION.**

DEL 2021-144

**Rapporteur : Marie France NUNEZ**

Conformément à l'article 1er du décret n° 88-168 du 15 février 1988 modifié et article 1er du décret n° 87- 482 du 1er juillet 1987 modifié), le droit à congé bonifié est ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires dont le centre des intérêts moraux et matériels est situé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon et qui exercent leurs fonctions sur le territoire européen de la France.

Le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 a modifié les dispositions de ce congé. Lorsque les conditions sont remplies, il prévoit la prise en charge des frais de transport (sauf les déplacements effectués par l'agent à l'intérieur des territoires de départ et de destination) pour l'agent, les enfants à charge et son conjoint. Il prévoit également une bonification du congé annuel de 31 jours et un supplément de rémunération pendant la durée du congé appelé indemnité de cherté de vie.

Le droit à congé bonifié s'acquiert après une durée de service minimale ininterrompue de 24 mois.

Pour l'année 2021, Monsieur X originaire de la Réunion remplit les conditions l'autorisant à bénéficier de ces dispositions.

Les conditions sont les suivantes :

- être fonctionnaire titulaire,
- être en activité,
- être originaire des départements d'Outre-Mer et exercer ses fonctions en métropole.

Le fonctionnaire doit apporter la preuve que le lieu de résidence est le département d'Outre-Mer où se situe le centre des intérêts moraux et matériels de l'agent.

La collectivité prend en charge les frais de transport pour l'agent, ses enfants ainsi que son conjoint dont le revenu de revenu fiscal de référence de l'année civile précédant le congé n'excède pas 18 552 € brut par an.

Lors du congé hormis les jours de voyage aller-retour, l'agent bénéficie d'une majoration de traitement dont le taux est fonction du département où se déroule le congé. Pour la Réunion le taux est de 35 %.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 et 3-3,  
VU le budget de la municipalité de Port de Bouc,  
VU le tableau des effectifs existant,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de prendre en charge les frais de voyage entre la Métropole et la Réunion de l'agent,

de ses deux enfants ainsi que de son conjoint sur la base d'un tarif en classe économique ;

**DÉCIDE** d'octroyer à cet agent au titre de l'indemnité de cherté de vie un supplément de rémunération de 35 % de son traitement brut indiciaire ;

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de la ville chapitre 012.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

## **16/ BAIL A CONSTRUCTION POUR LES LOCAUX DE LA MEDECINE DU TRAVAIL**

DEL 2021-145

**Rapporteur : HOUSSINE REHABI**

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la construction d'un Centre de Médecine du Travail sur la ZI la Grand Colle - 16 allée de la Garrigues, sur l'emplacement des anciens ateliers municipaux.

En contrepartie de la construction à ses frais par la société X, la ville de Port de Bouc consent un bail à construction d'une durée de 27 ans.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le bail à construction pour les locaux de la médecine du travail ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

## **17/ CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

DEL 2021-146

**Rapporteur : EVELYNE SANCHEZ**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention d'occupation du domaine public maritime du 1<sup>er</sup> décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2031, pour un terrain de 1 050 m<sup>2</sup> sur la Anse Aubran, avec la Société X suite au rachat de la société Y notre précédent locataire.

La convention est déposée sur le bureau de l'assemblée.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public maritime ci-annexée avec la Société X suite au rachat de la société Y notre précédent locataire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**18/ CESSION PAR LA COMMUNE DE TERRAINS COMMUNAUX SIS LES BERGES DU CANAL**

DEL 2021-147

**Rapporteur : Evelyne SANCHEZ**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12, L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** la délibération n° 2014/24 du Conseil Municipal en date du 25 février 2014,

**Vu** la demande écrite de Monsieur et Madame X en date du 6 août 2021, d'acquérir le terrain communal ci-après indiqué,

**Vu** l'acquisition par la commune d'un tènement immobilier de 4.53 hectares au Grand Port Maritime de Marseille (G.P.M.M.), le 8 septembre 2014, devant Maître Afflalou-Taflak, constituant l'emprise dite « Les Berges du canal », dans laquelle est située la parcelle objet de la présente vente,

**Considérant** que cette acquisition s'inscrit dans une volonté de la commune de procéder à la régularisation d'occupation du domaine public maritime, déclassé depuis par le Grand Port Maritime de Marseille (G.P.M.M.), anciennement Port Autonome de Marseille (P.A.M.), d'un quartier dénommé « les Berges du Canal »,

**Considérant** que la Municipalité de Port-de-Bouc s'était engagée depuis de nombreuses années, à accompagner les occupants de ce foncier, dans leur démarche de régulariser ces occupations précaires et révocables,

**Considérant** l'engagement de la Municipalité de rétrocéder une partie de ce foncier, aux occupants, selon les conditions ci-après énumérées, et après avoir vérifié son inutilité publique,

**Considérant** la demande effectuée par Madame et Monsieur X Madame KOSZAREK-CORELLA Sabrina, d'acquérir le terrain qu'elle occupe, cadastré section AI n° 178 (surface 35m<sup>2</sup>) et AI n° 174p (surface 29m<sup>2</sup>), d'une contenance totale de 64m<sup>2</sup>, sis rue Paul Langevin, sur lequel est édifiée une construction à usage de garage avec jardin, s'inscrivant ainsi dans cette démarche de régularisation,

**Considérant** que les services du domaine ont été régulièrement consultés,

**Considérant** la valeur vénale du terrain susvisé à Cent trente euros par mètre carré (130 euros/m<sup>2</sup>), soit **Huit Mille Trois Cents Vingt euros (8.320,00 euros)**, pour 64m<sup>2</sup>, les frais inhérents à ce cette cession (taxes diverses et honoraires du notaire) seront à la charge des acquéreurs,

**Considérant** que les parties ont accepté les conditions de cette vente amiable de gré à gré,



**Considérant** que cette estimation, en deçà du prix du marché environnant, tient compte de la spécificité du foncier, occupé depuis de très nombreuses années, par des constructions appartenant aux occupants,

**Considérant** le risque de spéculation eu égard le prix de cession visé, en deçà du marché, il sera inséré une clause anti spéculative, interdisant la revente de ce terrain par les acquéreurs, pendant une période de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte authentique, devant le notaire,

**Considérant** que toutes les conditions sont réunies pour procéder à la cession de ce terrain,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la cession de gré à gré du terrain sis Les Berges du Canal, rue Paul Langevin à Port-de-Bouc, cadastré section AI n° 178 (surface 35m<sup>2</sup>) et AI n° 174p (surface 29m<sup>2</sup>), d'une contenance totale de 64m<sup>2</sup>, au profit de Madame et Monsieur X, au prix unitaire de cent trente euros par mètre carré (130 euros/m<sup>2</sup>), soit une valeur vénale du terrain de **Huit Mille Trois Cents Vingt euros (8.320,00 euros)**.

**CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître DURAND Nathalie, notaire, situé 18 avenue Jean Jaurès - 13270 FOS SUR MER, dont les frais notariés afférents seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération qui revêt un caractère individuel, sera notifiée au domicile de l'acquéreur, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Vote :**

**POUR : Le groupe de la Majorité, le groupe de M. Rebbadj, le groupe de M. Spanu**

**ABSTENTION : M. Bernex**

## **19/ AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE : INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

DEL 2021-148

**Rapporteur : Laurent BELSOLA**

Par arrêté du 14 octobre 2021, le Préfet des Bouches du Rhône a fixé le cadre de l'enquête Publique en vue d'autoriser à exploiter, mais surtout à étendre les activités du site X sur les rives nord du chenal de Caronte.

### **Présentation du projet**

Selon l'avis d'enquête publique citée, le projet présenté consiste à créer une installation permettant :

- De déconstruire dans les règles de l'art et dans le respect de l'environnement des moyens de transport hors d'usage qui pourraient arriver par voie maritime (navires et engins flottants) ou terrestre (navire aéronefs, trains...).

Les moyens de transports hors d'usage seront dépollués sur site (amiante, métaux lourds, hydrocarbures...) avant leur démantèlement.

- Avoir une unité de centre de tri de déchets pour les professionnels ECO-TRI

### Le nouveau projet : Plateforme ECO-TRI

Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE), commun au démantèlement et à ECO-TRI explique que :

- La déconstruction des navires existe déjà mais elle était jusque-là instruite sous les obligations d'une installation temporaire.
  
- La demande d'autorisation Environnementale a pour but d'autoriser sur le long terme l'activité de démantèlement et de permettre l'activité d'ECO-TRI.

Le dossier d'enquête publique prévoit que 500 tonnes de déchets prévus sur le site sont destinés aux déchets dangereux des ménages dont l'amiante.

Dans le nouveau projet, le site générera 150 000 tonnes de déchets issus de démolitions.

En définitive, sur les 172 000 tonnes de déchets traités par ECO+TRI, 150 000 tonnes concerneront le traitement des déchets de chantier (le broyage et le concassage générera des nuisances supplémentaires, poussière, bruit...) sans compter les nuisances liées à leur acheminement par camion sur un réseau routier déjà inadapté.

### **Impacts du projet pour la Commune de Port de Bouc**

#### 1) Impact sur la circulation

Il est précisé, que les déchets réceptionnés proviendront des Bouches du Rhône et des départements limitrophes.

Le dossier présentant le projet ne précise pas l'augmentation du trafic engendré ni sa nature et la dangerosité des produits qui seront amenés à traverser des zones urbaines habitées et donc à exposer de la population à du risque de transport de matière dangereuse.

L'étude du Schéma Directeur de Caronte menée par la Métropole et le Grand Port Maritime de Marseille n'a pas permis de déterminer les capacités du réseau viaire, ni son amélioration éventuelle.

#### 2/ Gestion des déchets dangereux

Le centre de démantèlement élimine déjà les déchets dangereux. La part déclarée et imputée au démantèlement n'est pas quantifiée dans le dossier. Mais aujourd'hui, l'activité en place n'a semblerait-il pas déclaré d'activité liée au produit dangereux.

Le fait de déclarer le traitement de produit dangereux dans l'activité d'Eco tri permettrait de régulariser ce fait avec le dossier commun aux deux activités.

#### 3) Emplois créés par l'activité

Le centre de démantèlement prévoit 2 à 20 personnes. Aucun chiffre n'est cité pour l'ECO TRI.

#### 4) Proximité du canal

La rive nord du chenal de Caronte a fait l'objet de nombreuses études environnementales.

La plus récente, menée par l'ADEME, sur les rives nord longeant les friches industrielles, a démontré qu'il n'avait été constaté, ni répertorié de transfert d'éléments de pollutions des sols dans le canal.

5) Regroupement des activités industrielles sur les rives sud du canal pour protéger les centres urbains.

Aujourd'hui, seule l'entreprise JCG environnement, au sud du chenal, est **autorisé au traitement de déchets dangereux**.

Même SEA INVEST CARONTE est autorisé seulement au **transit de produit non-dangereux**

La position municipale de Port de Bouc a été de protéger et préserver ses habitants et leur environnement en déclinant toute activité à risque en proximité des habitations, des rivages. Les activités à risque sont cantonnées sur la rive sud du chenal.

Il serait dommage d'autoriser l'arrivée d'activités dangereuses alors que jusqu'ici, leur nombre en proximité des habitations et du littoral allaient en diminuant.

6) Privatisation du service Public

Les services proposés par la plateforme ECO-TRI, mise à part pour le traitement de l'amiante, existent déjà avec les services publics des déchetteries mis en place par la REA et MAMP.

Cette clientèle ne sera donc pas importante sauf s'il est prévu la fermeture des déchetteries « publique » de La Couronne, Croix Sainte.

En conclusion, l'activité de traitement des déchets du bâtiment ne nécessite pas la proximité du rivage et des habitations. Elle provoque un trafic important sur un réseau routier inadapté aujourd'hui. Elle expose les habitants et le littoral à des nuisances sonores, d'empoussièrément, à la présence, au traitement et au transport de produit dangereux non quantifiés. Et surtout, elle ré-autorise le stockage de matières dangereuse en proximité des centres urbains de l'agglomération alors que ceux-ci, jusqu'ici, ont été repoussés et cantonnés sur le site industriel de Lavéra.

De ces faits, la municipalité exprime un avis défavorable pour le projet présenté.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré émet un avis défavorable à l'unanimité.

## IV- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

### Du 7 octobre au 17 novembre 2021 (date de convocation) Décisions N°2021-106 à N°2021-116

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

#### 1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES

N°	Date de signature	Objet
2021-107	18/10/2021	Location de locaux municipaux pour le tournage d'un film durée un an à compter du 01/07/2021 -Loyer annuel charges comprises 12 000 € HT
2021-109	25/10/212	Contrat d'entretien et de maintenance pour les matériels de projection numérique du cinéma Le Meliès durée un an par tacite reconduction – 1 200 € par an HT
2021-111	08/11/21	Contrat d'abonnement annuel d'assistance, de mise à jour et d'hébergement de l'application IMUSE
2021-112	08/11/21	Don d'œuvre de Nicolas Daubanes à la commune structure œuvre plastiques : poudre d'acier aimantée et incrustation sur verre 45 x 60 cm
2021-113	08/11/21	Don d'œuvre d'Anne TOUQUET à la commune Structure œuvre plastique : graphite et crayons de couleur 120 x 200 cm
2021-114	09/11/21	Modification de la régie de recettes école des sports

## 2°/ Les DÉCISIONS MARCHES PUBLICS

<i>Date de la Décision</i>	<i>Numéro de Décision</i>	<i>Numéro du Marché</i>	<i>Objet du Marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant du Marché</i>	<i>Objet du Lot</i>	<i>Attributaire du lot</i>	<i>Montant du lot</i>
07/10/21	2021-106	21TRA21	Ferronnerie	DJIMP	Mini 15 000 € HT Maxi 70 000 € HT			
19/10/21	2021-108	20TRA11G	Avenant N°2 Travaux de rehabilitation de la maison des associations			Lot courant fort et courant faible	Sté Conception réalisation électrique	5 048 € HT soit 2.84 % du contrat initial
08/11/21	2021-110	21TRA17	Travaux de rénovation salle gymnase UNIA			Lot 1 Rénovation revêtement sportif PVC	Société 2SR1	72 613 € HT
						Lot 2 Rénovation bardage façade Nord	RD Concept	86 547.15 € HT
15/11/21	2021-115	21TRA06C	Avenant N°1 en moins-value Revalorisation énergétiques et travaux d'accessibilité du conservatoire de Musique H. Gamba			Lot 3 Menuiserie extérieure	CT Pose	1 575 € HT
16/11/21	2021-116	21FCS24	Fourniture de matériel d'éclairage public	SONEPAR Méditerranée	Mini 20 000 € HT Maxi 65 000 € HT			

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30**

**Le Maire  
Laurent BELSOLA**

